

Plaisir
Jeu
Esprit d'équipe
Fair-Play
Partage
Respect



N° 689 du 11 juillet 2025



District de la
**Nièvre de
Football**

NIEVRE FOOTBALL

Journal officiel du District de la Nièvre

ENSEMBLE, partageons la Passion Football ! – Tél : 03.86.61.07.23



Réunions de Rentrée des Educateurs



SOMMAIRE

Actualités

➤ Accès [direct](#)

Procès-verbaux

➤ Accès [direct](#)

Classements et désignations

➤ Disponibles en fin de journal

NOS PARTENAIRES

Intermarché
HYPER
VARENNES-VAUZELLES



Volkswagen

SP COMM RT

nièvre
le département



CENTRE LOIRE

U11/U13/U13F-U16F :

- Jeudi 4 septembre 2025 à 18h30 : **POUILLY SUR LOIRE** (salle des fêtes face à l'école) (**site à confirmer**)
- Vendredi 5 septembre 2025 à 18h30 : **CHATILLON EN BAZOIS (MJC)**
- Samedi 6 septembre 2025 à 10h00 : **DISTRICT DE LA NIEVRE**

U7/U9 :

- Jeudi 11 septembre 2025 à 18h30 : **DISTRICT DE LA NIEVRE**

L'Equipe Technique Départementale répartira les clubs en fonction de leurs situations géographiques et communiquera cette répartition dès le 19 août.



Engagements Seniors 2025/2026 (M et F)



Toutes les équipes seniors sont pré-engagées sur Footclubs ; les clubs doivent confirmer leur choix par un accord ou un refus (selon [procédure](#)).

La possibilité est donnée d'engager de nouvelles équipes, en plus des pré-engagements proposés, **seulement pour la D4 à 11, D4 à 8 et le Critérium Féminin.**

Les dates limites d'engagement sont :

- D1, D2 et D3 : **17 juillet 2025**
- D4 à 11, Vétérans et Féminines : **14 août 2025**
- D4 à 8 : **5 septembre 2025**

Attention, au-delà de ces dates, aucun engagement ne sera possible sur Footclubs, il faudra alors faire une demande écrite au District.

Les desideratas devront être saisis en cliquant sur le championnat dans lequel l'équipe est engagée (alternance/jumelage avec une autre équipe, les dates où les clubs souhaitent jouer à domicile ou à l'extérieur, etc...) **et les confirmer par courriel au secrétariat du District. Les desideratas seront respectés dans la mesure des possibilités**

Modalités financières

Conformément aux règlements en vigueur, **l'engagement des équipes ne sera effectif qu'au règlement total du dernier relevé de compte dont la date d'échéance est fixée au 31 juillet 2025.**

MAJ Bureau Club

Il est impératif, via Footclubs, de saisir toutes modifications des coordonnées du Président, Correspondant et Trésorier (adresse postale, téléphone, courriel). **Attention, les coordonnées tél./mail d'un membre du Bureau doivent être rendues diffusables.**

Ententes

Si les clubs souhaitent engager une équipe en entente, c'est au club **porteur de l'entente** de s'engager dans son championnat respectif et **ensuite de saisir l'entente sur Footclubs**, menu organisation/vie du club, type de demande : entente (renseigner les champs demandés et **valider**).

Engagements Jeunes 2025/2026 (M et F)



L'ouverture des engagements pour les U18, U15, U13, U13F-U16F est effective sur Footclubs ([selon procédure](#)).

Les desideratas doivent être saisis avec l'engagement (alternance/jumelage avec une autre équipe, les dates où les clubs souhaitent jouer à domicile ou à l'extérieur, etc...) **Il est impératif de les confirmer par courriel au secrétariat. Les desideratas seront respectés dans la mesure des possibilités.**

Attention, sur proposition du DTJ, les membres du Comité de Direction réunis le 2 juillet ont acté la décision de programmer les plateaux/matches U11 le samedi matin comme les catégories U13. Les clubs doivent donc avertir le secrétariat s'ils souhaitent coupler ou alterner leur(s) équipe(s) U11 et U13
Il est également possible de saisir les engagements des équipes du Football d'Animation U7 U9 et U11 via l'application Football Animation Loisir (FAL).

Les dates limites d'engagement sont :

- U18, U15, U13, U13F-U16F : **22 août 2025 (uniquement via Footclubs)**
- U11, U9, U7 : **9 septembre 2025 (uniquement via l'application FAL)**

Attention, au-delà de ces dates, aucun engagement ne sera possible sur Footclubs/FAL, il faudra alors faire une demande écrite au District.

Modalités financières

Conformément aux règlements en vigueur, l'engagement des équipes ne sera effectif qu'au règlement total du dernier relevé de compte dont la date d'échéance est fixée au 31 juillet 2025.

MAJ Bureau Club

Il est impératif, via Footclubs, de saisir toutes modifications des coordonnées du Président, Correspondant et Trésorier (adresse postale, téléphone, courriel). **Attention, les coordonnées tél./mail d'un membre du Bureau doivent être rendues diffusables.**

Ententes

Si les clubs souhaitent engager une équipe en entente, c'est au club **porteur de l'entente** de s'engager dans son championnat respectif et **ensuite de saisir l'entente sur Footclubs**, menu organisation/vie du club, type de demande : entente (renseigner les champs demandés et **valider**).

Déclaration d'encadrement

Le [formulaire de déclaration d'encadrement](#) doit être retourné au secrétariat dûment complété **au plus tard le 30 août 2025**.



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :



DF
DIPLOME FÉDÉRAUX



Diplômes Fédéraux : inscriptions ouvertes !

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et son IR2F lancent dès aujourd'hui les inscriptions pour la saison 2025-2026 des Diplômes Fédéraux (DF), des formations du parcours bénévole établi par la Fédération Française de Football et l'IEFF.

L'ouverture des inscriptions débute le mercredi 15 mai 2025 jusqu'au jeudi 4 septembre via le lien accessible ci-dessous :

FRAIS D'INSCRIPTION DE 50€

CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE

Deux DF organisés entre le D58 et le D89

Deux Diplômes Fédéraux seront organisés en collaboration entre les Districts de la Nièvre et de l'Yonne (Clamecy et Avallon)

- **Le DF Responsable Ecole de Foot :**
 - Inscriptions : du 15 mai au 4 septembre 2025
 - Positionnement : 29 septembre
 - Semaine 1 : du 23 au 25 octobre 2025
 - Semaine 2 : du 12 au 14 février 2026
 - Certifications : 16 au 18 avril 2026
 - Rattrapage : 17 juin 2026

- **Le DF Coach Séniors :**
 - Inscriptions : du 15 mai au 4 septembre 2025
 - Positionnement : 29 septembre
 - Semaine 1 : du 10 au 12 novembre 2025
 - Semaine 2 : du 19 au 21 février 2026
 - Certifications : 16 au 18 avril 2026
 - Rattrapage : 17 juin 2026

Lettre de motivation à retourner à l'adresse ir2f@lbfc.fff.fr, au plus tard le **4 septembre 2025**.

LETTRE DE MOTIVATION

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le service administratif de l'IR2F :

- **Cédric BEJUY** : ir2f@lbfc.fff.fr



Nouvelle obligation d'affichage dans les équipements sportifs



Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative a récemment renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant une **obligation d'affichage supplémentaire** dans tout **établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive**.

Deux nouveaux textes réglementaires viennent renforcer la protection des pratiquants au sein des Établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS), en instaurant une obligation d'affichage visible des dispositifs de signalement :

- [Décret n°2025-435 du 20 mai 2025](#) relatif aux obligations d'affichage dans les EAPS
- [Arrêté du 20 mai 2025](#) pris en application de l'article [R. 322-5 du code du sport](#)

L'article 1er du décret précise que tout établissement dans lequel est pratiquée une activité physique ou sportive « *doit être affichée, en un lieu visible de tous, **une information sur les dispositifs permettant de recueillir des signalements**, d'orienter et accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations susceptibles d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou de situations de maltraitance provenant notamment de propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise, ou encore d'éventuelles complicités et non-dénonciations délictueuses de ces faits* »

En complément notamment de l'affichage des copies des diplômes, des titres et des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement ainsi que, pour les établissements accueillant des mineurs, d'une information sur le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (119), le ministère ajoute **l'obligation d'affichage d'une information sur les dispositifs permettant de recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes ou les témoins de violences.**

Cet affichage doit être effectué dans un **lieu visible de tous** à l'aide d'affiches. Chaque club dispose d'un **délai de 6 mois**, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.

Ces affichages sont un levier essentiel pour permettre la libération de la parole et renforcer la protection de tous les pratiquants et pratiquantes.

Pour rappel, le **décret d'application de la loi du 8 mars 2024 a été publié le 11 juin 2025.**

Pour mémoire, cette loi consacre notamment **l'obligation pour les dirigeants de clubs de signaler à l'administration, sans délai**, lorsqu'ils ont connaissance du comportement d'un éducateur ou d'un dirigeant *« dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants »*. **Désormais le non-respect de cette obligation par les dirigeants de clubs pourra conduire l'autorité administrative à prononcer une interdiction d'exercer ces fonctions**, à titre temporaire ou définitif.



PROCHAINE PARUTION

Vous retrouverez votre hebdomadaire préféré, Nièvre Footb@ll, **le vendredi 22 août 2025.**

Nous vous souhaitons de bonnes vacances !

